

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée dans une chambre de tirage Telecom, située au droit du n° 150 bis rue du Président François Mitterrand, pour la réparation du réseau Telecom, par l'entreprise :

ORANGE sise 33 avenue du Bellay, 91170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Président François Mitterrand,

ARRETE DU MAIRE N°

124/21

DANS LA NUIT DU MARDI 13 AVRIL 2021 AU
MERCREDI 14 AVRIL 2021 INCLUS
de 20 heures à 5 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ORANGE est autorisée à réaliser une intervention technique dans une chambre de tirage Telecom, située au droit du n° 150 bis rue du Président François Mitterrand, dans la nuit du mardi 13 avril 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus, de 20 heures à 5 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera du n° 150 bis au n° 148 rue du Président François Mitterrand, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée au droit de l'intervention de l'entreprise ORANGE à 20 Km/h.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur les emplacements matérialisés du n° 152 au n° 148. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ORANGE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ORANGE.

Fait à Longjumeau,

le - 2 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 2 AVR. 2021

Au 03/06 2021

Certifié exécutoire le - 2 AVR. 2021



Acte à classer**A124-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-02T15-41-33.03 (MI229325032)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210402-A124-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue du Président François Mitterrand dans la nuit du mardi 13 avril 2021 au mercredi 14 avril 2021 inclus de 20h à 5h

Date de décision : 02/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : A124-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 02/04/21 à 15:41

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 02/04/21 à 15:48